

Procès-verbal du **CONSEIL MUNICIPAL** du 03 Février 2015

Présents : ASTRIC Marc / ARTIS Régis / AT Georges / CALASTRENG Jacqueline / FEDOU Nicolas / FLAGEL Magali / GRATIAS Valérie / JOING Magaly / MELENDO Rose-Marie / OULIE Joël / TAPPARO Fabienne / TAULEIGNE Nathalie / VIEULLES Gilles.

Absents excusés (avec procuration) : MAHOUT Vincent (procuration à Mme JOING° - SIMONNIN Claudie (procuration à Mme GRATIAS)

Absents excusés (sans procuration) : néant

Secrétaire de séance : FLAGEL Magalie

*** *** ***

La séance a été ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur FEDOU Nicolas, Maire.

I. Cap Lauragais : Avis sur la création d'un service mutualisé des autorisations d'urbanisme par la communauté de communes

Le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2015 par laquelle le Président de la communauté de communes Cap Lauragais a été autorisé à solliciter les communes pour avis sur la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme par celle-ci

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme, dans sa version applicable à compter du 1^{er} juillet 2015 telle qu'elle résulte de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), l'instruction des autorisations d'urbanisme réalisée à titre gratuit par l'Etat ne s'effectuera désormais que pour les seules communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants.

Il indique que la communauté de communes Cap Lauragais comportant plus de 13 000 habitants, certaines communes adhérentes se trouvent impactées par cette nouvelle disposition et devront donc assurer, à cette date, l'instruction des autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations préalables et permis de construire, de démolir ou d'aménager).

Les communes intéressées aujourd'hui par cette disposition sont celles dotées d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme approuvé dont la commune de VILLENouvelle

Il précise :

- que la commune ne pourrait supporter seule la création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- que la création d'un tel service par la communauté de communes permettra de mutualiser les moyens et de faire des économies d'échelle,
- que le service d'instruction de ces autorisations d'urbanisme sera payant pour les communes et que celles-ci ne pourront pas en répercuter le coût sur les pétitionnaires.

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal de la commune de VILLENouvelle

-donne un avis favorable à la création de ce service,

-donne son accord de principe pour que la commune en bénéficie.

Pour : 15 contre : 0 abstention : 0

II. indemnité des élus

Vu la loi du 5 avril 2000 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

Vu l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales disposant que les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être perçues par les maires sont de 43% de l'indice brut 1015 de la fonction publique

Vu l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales disposant que les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être perçues par les adjoints sont de 16.5% de l'indice brut 1015

Conformément à notre engagement de réduire l'enveloppe indemnitaire annuelle des élus de 30% .

Le conseil municipal décide d'attribuer les indemnités du maire et des adjoints comme ci-dessous à compter du 04 février 2015 :

Nom	Prénom	Qualité	Taux /IB 1015	Ecrêtement	Retenue à la source
FEDOU	Nicolas	Maire	22.70 %	Non	Oui
ASTRIC	Marc	1° adjoint	8.60 %	Non	Oui
TAPPARO	Fabienne	2° adjoint	8.60 %	Non	Oui
VIEULLES	Gilles	3° adjoint	8.60 %	Non	Oui
FLAGEL	Magali	3° adjoint	8.60 %	Non	Oui

Pour : 15 contre : 0 abstention : 0

III. trésorier municipal : attribution de l'indemnité de conseil et de budget

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Monsieur le Maire propose :

- de demander le concours de Bertrand DOUVENEAU, receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de budget
- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité

Pour : 14 contre : 1 abstention : 0

IV. Personnel communal : indemnités de déplacement

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant les dispositions du décret n° 2001-654 fixant les conditions et modalités de règlement des frais de déplacement.

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Monsieur le Maire propose la prise en charge par la commune des frais de transport, sous forme d'indemnités kilométriques, des agents communaux dans les cas suivants :

- Mission
- Stage, formation, conférence
- Epreuve d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration. Les indemnités kilométriques correspondent à un montant alloué, par kilomètre, à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service. Ce montant dépend de la puissance fiscale et de la distance parcourue du 1^{er} au 31 décembre de chaque année.

Pour 2015, les taux sont fixés comme suit :

- Véhicules ne dépassant pas 5 CV : 0,25€/km
- Véhicules de 6 et 7 CV : 0,32€/km
- Véhicules d'au moins 8 CV : 0,35€/km

Pour : 15 contre : 0 abstention : 0

V. personnel communal : entretien professionnel

Le conseil municipal décide de mettre en place l'entretien professionnel en remplacement de la notation annuelle.

Pour : 15 contre : 0 abstention : 0

VI. Association : Subvention 2015

Le conseil municipal décide d'octroyer pour 2015 une subvention de :

:

Comité d'animation : 5500 €

Pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Fin de la séance à 20H00